



Vmc défectueuse, moisissure et assurance habitation

Par gogo11100

Bonjour à tous,

Le contexte :

Peu après mon emménagement dans mon logement en tant que locataire géré par une agence immobilière, ma VMC a arrêté de fonctionner dans la salle de bain.

Rapidement il y a eu des moisissures et malgré plusieurs mails et photos envoyées à mon agence, ils me font comprendre que les réparations ne se feront pas dans l'immédiat et qu'il s'agit d'une problématique originelle lors de la construction de l'appartement.

J'attends patiemment mais un an plus tard, je les relance voyant que les moisissures s'aggravent. Entre temps une entreprise prestataire a trouvé une fuite dans la douche. Des mois plus tard, aucune intervention pour la fuite dans la douche et aucune nouvelle pour la VMC.

Je relance l'agence Immo qui me dit qu'ils informent le propriétaire à nouveau et relancent l'entreprise préposée aux travaux dans la résidence.

Parallèlement, ils me demandent de signaler à mon assurance habitation les moisissures pour que les frais liés aux peintures soient pris en charge par celle ci dès que les réparations seront faites.

Ma question est la suivante : Dois-je faire intervenir mon assurance habitation en tant que locataire pour des moisissures issues par ma VMC défectueuses et une fuite dans ma douche alors que je l'ai plusieurs fois signalé et que ces éléments ne sont pas de ma responsabilité ?

Si non, que puis je faire ?

Je vous remercie d'avance sincèrement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre assurance ne fera rien pour réparer la VMC, il faut donc mettre en demeure par courrier RAR le propriétaire (copie simple à l'agence).

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699>]<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699>
[/url]

Indiquez bien que faute de VMC, votre logement devient insalubre et que vous alerterez les autorités compétentes s'il ne répare pas rapidement (précisez un délai : exemple 1 mois)

Concernant la fuite, y a-t-il eu une recherche de fuite ? Quelle est l'origine ?

Si ce sont des joints, c'est à vous de (faire) réparer. Sinon, c'est comme pour la VMC : mise en demeure du propriétaire.

Par gogo11100

A priori c'est une fuite en dessous de la douche, ils ont fait une recherche mais j'ai pas eu connaissance de la cause

Par contre est ce que c'est de mon ressort de contacter mon assurance habitation pour repeindre les dégâts liés aux moisissures ?

Par yapasdequoi

Il faudrait déclarer le sinistre. Personne ne le fera à votre place...

Par chaber

bonjour

Comme le dit Yapasdequoi vous faites une déclaration à votre assureur qui interviendra selon la convention IRSI et devra vous indemniser pour les frais de peinture